

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint Martin-d'Hères, le 27 juillet 2011

Division
Métros et chemins de fer Locaux



AVIS CONSTRUCTEUR
Cyclo-draisine « Pédalorail AE »
N° 2011 / CD – 002

Au vu du procès verbal du contrôle de conformité et des essais de freinage réalisés le 20 juillet 2010 à Mauriac, par M. MIENVILLE Nicolas chargé d'affaires de la division des métros et chemins de fer locaux du STRMTG, de la phase d'essai menée sur le réseau du pays de Salers (Drignac, 15) suite à la note du STRMTG du 27 juillet 2010 par la société Mécasystem, constructeur de la cyclo-draisine et des documents fournis par cette dernière conformément à la procédure du STRMTG,

Le directeur du STRMTG atteste que le produit référencé ci-dessous est conforme aux dispositions du cahier des charges pour la conception et la construction de cyclo-draisines contenu au chapitre 1 du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines publié le 22 février 2010.

Produit	Cyclo-draisine Mecasystem « Pédalorail AE (à assistance électrique) »
Constructeur	MECASYSTEM 4 avenue de la gare 15200 MAURIAC

Le présent avis est délivré en considération des recommandations suivantes :

- Toute cyclo-draisine doit être muni d'un marquage visible et permanent permettant son identification. Ce marquage doit préciser le nom du constructeur, l'année du modèle et le numéro de l'engin dans la série du modèle.
- Toute vente ou cession du produit ci-dessus référencé devra être accompagnée de la délivrance d'une copie du présent avis ainsi que des pièces suivantes :
 - Schéma de la cyclo-draisine permettant d'identifier chaque élément
 - Schéma des roues avec les cotes et le profil
 - Schéma électrique
 - Nomenclature
 - Copie du PV de freinage du STRMTG
 - Copie du PV de contrôle de conformité
 - Notice de maintenance
 - Notice d'utilisation
 - La déclaration constructeur de conformité CE
- Toute modification des organes de sécurité du produit par le constructeur doit être signalée au STRMTG qui pourra, le cas échéant, décider de la révision du présent avis.
- Toute utilisation dans des conditions d'exploitation non conformes aux dispositions du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines ou toute modification des organes de sécurité du dit matériel à l'initiative de l'exploitant, engage la responsabilité de ce dernier.
- L'utilisation de la cyclo-draisine avec inhibition de la régulation de l'assistance électrique en exploitation est prohibée en dehors des interventions pour secours en ligne ou pour les besoins de service.
- Les conditions d'exploitation, lors d'une circulation simultanée de cyclo-draisines classiques et de cyclo-draisines Pédalorail AE feront l'objet de prescriptions intégrées aux RPE et RSE du réseau exploitant ces matériels..

Pour le directeur du STRMTG
et par délégation
Jérôme Charles



Responsable de la division
Métros et chemins de fer Locaux